

# somme *Numérique*

## Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h00, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **M. VARLET Philippe** – Président
- **Mme DELETRE Margaux**, Vice-présidente
- *Mme LHOMME Brigitte, Vice-présidente*
- *M. PARSIS Laurent, Vice-président*
- *M. DELFOSSE Jean-Philippe*
- **M. GEST Alain**
- *Mme MAILLE-BARBARE Françoise*
- *Mme ROY Mathilde*
- **M. FAUVET Frédéric**

Monsieur PARSIS Laurent donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Le quorum est constaté par 6 élus présents ou représentés. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Monsieur FAUVET Frédéric est désigné secrétaire de séance

## Délibérations

### **1. Avenant n°4 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024**

Le Syndicat mixte, dans le cadre du programme opérationnel 2019-2024 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit les travaux de mise en œuvre de l'opération 100% FTTH sur l'année 2023 et prévoit de les achever en 2024. L'avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement. Ainsi, pour l'année 2023, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 1 300 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024.

**Adoptée à l'unanimité**

### **2. Avenant n° 8 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 - 2017**

Le Syndicat mixte, dans le cadre du programme opérationnel 2012- 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit le réseau de desserte FTTH de la phase 1 jusqu'à atteindre une complétude de 100% des locaux et finance le raccordement final des prises commercialisées. Pour l'année 2023, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 350 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la conclusion d'un avenant n° 8 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 – 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. Convention de coopération public-public entre la région Hauts-de-France et le syndicat mixte Somme Numérique pour l'hébergement de la plateforme GEO2FRANCE.**

La Région Hauts-de-France est membre associé du syndicat mixte Somme Numérique, avec voix consultative. La Région Hauts-de-France souhaite bénéficier des infrastructures et services de Somme Numérique pour un hébergement sécurisé et souverain de l'infrastructure de données et du portail Internet de Géo2France.

Piloté par l'Etat et la Région, Géo2France vise en particulier l'ouverture des données et le développement de leur usage pour la connaissance, l'aménagement et la gestion des territoires. A ces fins elle qualifie et développe l'interopérabilité d'un patrimoine commun de données géographiques et statistiques, dont elle facilite la diffusion et la réutilisation par les différents acteurs territoriaux (professionnels, élus, citoyens...).

La coopération entre la Région Hauts-de-France et Somme Numérique, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de leurs missions de service public et obéit à des considérations d'intérêt général. Par conséquent, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique susvisé relatifs aux contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération, considérés comme relevant des « relations internes au secteur public ».

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la signature de la Convention de coopération public-public entre la région Hauts-de-France et le syndicat mixte Somme Numérique pour l'hébergement de la plateforme GEO2FRANCE.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. Convention de sous-traitance des accès de la plateforme Orange entre le syndicat mixte Somme Numérique et la société Altitude Infra Somme.**

Par un contrat de délégation de service public en date du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte a confié à la société Tutor Somme, renommée successivement Covage Somme puis Altitude Infra Somme, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit.

Pour l'utilisation du réseau commercialisé par la société Orange, le Délégrant a conclu avec celle-ci un contrat d'accès aux installations de Génie Civil de la Boucle Locale d'Orange constitué par un l'accord cadre n° 18090044, les conditions générales n° 14 000 123C et des conditions spécifiques en date du 17 septembre 2018 (dit « Contrat GC BLO »).

En application de la Convention de délégation précitée, le Délégataire souhaite obtenir un accès au Contrat GC BLO pour gérer les dossiers techniques et les demandes de réparation des infrastructures d'Orange dans le cadre des raccordements réalisés par les opérateurs commerciaux sur les Infrastructures D3 (raccordement final FTTH).

Compte tenu de l'interdiction établie par la société Orange d'avoir une pluralité de cocontractants sur une même boucle locale, Altitude Infra a demandé à Somme Numérique de le déclarer en tant que « sous-traitant » au sens de l'article 7 des conditions générales du Contrat GC BLO. Dans ces conditions, les Parties ont convenu de conclure le contrat de sous-traitance des accès afin de gérer les modalités techniques, financières et juridiques de cette mise à disposition des accès.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la signature de la Convention de sous-traitance des accès de la plateforme Orange entre le syndicat mixte Somme Numérique et la société Altitude Infra Somme.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5. Renouvellement de la Convention de Partenariat entre l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Établissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.**

L'EPSOMS est un établissement de la catégorie Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés dans le département Somme, Hauts-de-France. Cet établissement a un statut public et dispose de plusieurs antennes réparties sur le département de la Somme parmi lesquelles deux sites à Amiens (Georges Couthon - siège social et vallée des Vignes), un site à Gézaincourt et un à Poix de Picardie. L'établissement Public Social et Médico-Social assure l'ensemble des missions sociales et médico-sociales en matière de prévention, conseil, orientation, adaptation et l'insertion sociale.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition par EPSOMS d'un droit de parking dument identifié sur son site sis au 7 rue Pierre Rollin à Amiens pour le véhicule de médiation numérique mobile de Somme Numérique.

En effet, l'EPSOMS saisit l'opportunité de cette convention pour bénéficier du service de médiation numérique mobile pour les personnes suivies par son établissement, au minimum pour 8 ateliers par an qui constituent l'engagement de réciprocité du syndicat mixte. Pour tout besoin complémentaire, la grille tarifaire adoptée par le Comité syndical s'appliquera.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver le renouvellement de la Convention de Partenariat entre l'Établissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Établissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. Adhésion à la SCIC des Assembleurs dans le cadre de la démarche d'inclusion numérique.**

Les Assembleurs est initialement une association ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts-de-France. Depuis juillet 2022, les Assembleurs sont devenus une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé dans une politique de lutte contre l'exclusion numérique dès le mois de décembre 2019 avec la création du dispositif de médiation numérique mobile. Ce service dénommé @utonum est désormais opérationnel.

Le syndicat mixte Somme Numérique souhaite adhérer au dispositif des Assembleurs pour s'impliquer activement dans la gouvernance d'un projet régional au service de l'intérêt général, se mettre en réseau avec d'autres acteurs et territoires et enfin pour s'informer sur l'actualité de l'inclusion numérique : dispositifs d'États, appels à projet, financements.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver l'adhésion du syndicat mixte au dispositif des Assembleurs dans le cadre du service de médiation numérique proposé par Somme Numérique.

**Adoptée à l'unanimité**

## 7. Rapport annuel 2021 - Altitude Infra Somme

Le rapport de l'année 2021 de la gestion du réseau d'initiative publique de Somme Numérique remis par Altitude Infra Somme a fait l'objet d'une analyse technique et financière avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage de contrôle de la DSP, SWP et Finance Consult.

Ce rapport a été présenté lors de la Commission consultative des services publics locaux en date du 28 mars 2023. Elle a réuni deux élus du syndicat mixte Somme Numérique et deux représentants de la filière associative (UFC-QUE-CHOISIR 80 et la Confédération nationale du logement 80). C'est dans ce contexte que le Président propose à l'assemblée de prendre acte de cette gestion 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident de prendre acte du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2021, avec les réserves remises au délégataire Altitude Infra Somme.

**Adoptée à l'unanimité**

## 8. Convention CDG80 pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié pose comme principe que les structures publiques territoriales doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent peut être désigné soit en interne soit mis à disposition par le centre de gestion.

Cette mission permet aux structures publiques territoriales demandeuses :

- de répondre à l'obligation réglementaire fixée à l'article 5 du décret n°85-603 modifié ;
- d'obtenir un état des lieux des écarts à la réglementation en santé et sécurité au travail ;
- d'améliorer la prise en compte de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail par la mise en œuvre de mesures adaptées ;
- de disposer d'une expertise auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Dans ce contexte, le Président propose de confier au service Prévention des risques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la mission d'assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de Somme Numérique.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver la signature de la Convention pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail entre le syndicat mixte Somme Numérique et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

**Adoptée à l'unanimité**

## Liste des délibérations examinées par le Bureau du 11.04.2023

1. Avenant n°4 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024
2. Avenant n° 8 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 – 2017
3. Convention de coopération public-public entre la région Hauts-de-France et le syndicat mixte Somme Numérique pour l'hébergement de la plateforme GEO2FRANCE.
4. Convention de sous-traitance des accès de la plateforme Orange entre le syndicat mixte Somme Numérique et la société Altitude Infra Somme.
5. Renouvellement de la Convention de Partenariat entre l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSOM), l'Etablissement Public de Santé Intercommunal Sud-Ouest de la somme (EPISSOS) et le syndicat mixte Somme Numérique.
6. Adhésion à la SCIC des Assembleurs dans le cadre de la démarche d'inclusion numérique
7. Rapport annuel 2021 - Altitude Infra Somme
8. Convention CDG80 pour assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité

## Ordre du jour du Comité syndical du 10.05.2023

Les membres du Bureau examinent et débattent des sujets qui seront présentés lors de la séance du Comité syndical du 10 mai 2023.

1. Rapport annuel 2021 Altitude Infra Somme
2. Groupement de commandes Télécom– Modification de l'acte constitutif pour inclure les technologies et moyens d'impression.
3. Groupement de commandes pour la maintenance et le développement d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique
4. Modalités de mise à disposition des véhicules de service au sein du syndicat mixte Somme Numérique.
5. Recourir au contrat d'apprentissage pour le compte du syndicat mixte Somme Numérique
6. Demande de subvention au titre des FONDS VERT pour le programme d'aménagement des locaux et valorisation de la chaleur du DATACENTER.

Madame LHOMME et Monsieur HAZARD sont arrivés après le vote de la dernière délibération.

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.